

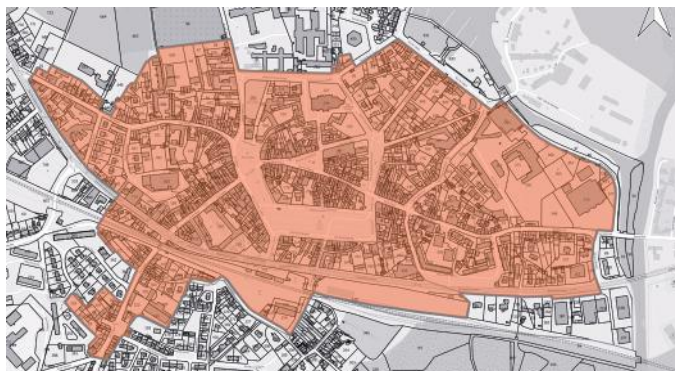
OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Une OPAH-RU est un dispositif qui permet à la commune d'agir sur l'habitat très dégradé par des mesures coercitives.

Il est accompagné d'actions sur les espaces publics.

Dans ce cadre et sur un périmètre défini, la commune de Carentan-les-Marais majore les aides octroyées.

> LE PÉRIMÈTRE



ET + ENCORE

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin propose des aides complémentaires pour vous permettre l'auto-réhabilitation accompagnée, l'acquisition dans l'ancien, l'embellissement de cages d'escalier des copropriétés...

Renseignez-vous !



NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Mandaté par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, le CDHAT est à votre disposition pour :

> Vous accompagner

dans la définition du programme de travaux adapté à votre logement et votre situation.

> Vous informer

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

> Établir un plan de financement prévisionnel

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

> Monter votre dossier

de demande de subventions et assurer son suivi.

RENSEIGNEMENTS



Parc d'Activité du Golf
210 rue Alexis de Tocqueville
50000 Saint-Lô
contact@cdhat.fr
www.cdhat.fr

@Groupe_CDHAT

02 33 75 62 40

EN PARTENARIAT AVEC



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

ActionLogement

PROCIVIS

Conception - Réalisation : CDHAT - Crédits photos : CDHAT - B. Caru - PNRMCB, mairie de Picauville et médiathèque CLM - Imprimé par Graphiys (66) - Annexe d'Auvers (50) - Janvier 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique



OPAH
LA BAIE DU COTENTIN AMÉLIORE
VOTRE HABITAT 2020-2025

**DES CONSEILS
PERSONNALISÉS
ET DES SUBVENTIONS
POUR VOS TRAVAUX**

Communauté de
Communes de la
Baie du Cotentin

C'EST LE MOMENT DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT



Profitez d'un accompagnement technique, administratif et financier GRATUIT pour vos projets.

De 2020 à 2025 deux dispositifs mis en place et financés par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin vous permettent d'en bénéficier :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble du territoire
- OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) sur le centre ville de Carentan-les-Marais.

> DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans :

- leur résidence **principale**
- un logement destiné à la **location**
- ou les parties communes des copropriétés

> LE PÉRIMÈTRE

Appesville, Audouville-la-Hubert, Auvers, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, Boutteville, Carentan-les-Marais, Étienville, Hiesville, Liesville-sur-Douve, Méautis, Neuville-au-Plain, Picauville, Saint-André-de-Bohon, Saint-Germain-de-Varreville, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Martin-de-Varreville, Sainte-Mère-Église, Sébeville, Terre-et-Marais, Tribéhou, Turqueville

CONDITIONS GÉNÉRALES

> QUELLES CONDITIONS ?

- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels
- Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention

> QUELS TYPES DE TRAVAUX ?

- Économie d'énergie
- Adaptation du logement au vieillissement ou au handicap
- Réhabilitation d'un logement dégradé
- Réhabilitation d'un logement vacant

> PERMANENCES SUR RDV

PICAUVILLE

1^{er} vendredi du mois de **9h à 12h** - Mairie

SAINTE-MÈRE-ÉGLISE

2^{ème} jeudi du mois de **9h à 12h** - Antenne France Service

CARENTAN-LES-MARAIS

3^{ème} mardi du mois de **9h à 12h** - Espace France Service



AIDES PRINCIPALES

> PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Subventions Anah*
de **35%** ou **50%**

+

Prime Habiter Mieux de **10%**

si les travaux permettent un gain énergétique de **35%**

Conditions particulières :

- Occuper son logement pendant 6 ans
- Sous conditions de ressources

> PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

Subventions Anah*
de **25%** ou **35%**

+

Prime Habiter Mieux

de **1 500 €** ou **2 000 €**

si les travaux permettent un gain énergétique de **35%**
et selon les étiquettes énergie

Conditions particulières :

- Logement occupé ou vacant
- Location à titre de résidence principale
- Convention d'une durée minimale de 9 ans

* Sous conditions et selon la réglementation en vigueur

> AUTRES AIDES :

- Communauté de Communes Baie du Cotentin
- Communes
- Caisses de retraite
- Chèque éco-énergie Région Normandie
- Conseil départemental
- Eco-prêt à taux 0%
- Action Logement
- Procivis